

COMMUNE DE BON-ENCENTRE
CONSEIL MUNICIPAL
Séance Ordinaire du JEUDI 17 DECEMBRE 2020 à 18 h
(Extrait du Registre)

L'AN DEUX MILLE VINGT, le 17 décembre 2020 à 18 h, le Conseil Municipal de la Commune de BON-ENCENTRE légalement convoqué le 8 décembre 2020, s'est réuni en séance ordinaire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **29**

Etaient présents : Mme LAMY Laurence, M. AMELING Christian, M. DEGUIN Gérard, Mme TREY D'OUSTEAU Brigitte, Mr BIELLE-BIARREY Laurent, Mme VILLA Pierrette, Mme PAILHORIES Anne, M. COUDERC Patrick, Mme FERRAND Isabelle, M. GALABERT Vivian, M. VALERO Jean-Michel, M. GABEN Stéphane, M. JEANNE Vincent, M. BRUNOT Philippe, M. RAYSSAC Pascal, Mme DERRAMOND Laurence, Mme DERHOURHI Martine, M. VINDIS Marcel, Mme BARRAULT Simone, M. VIDAL Jean-Christophe.

Etaient représentés :

- Mme ANNETTE-OGIER Jacqueline pouvoir à Mme Laurence LAMY.
- Mme CHATOT Magali pouvoir à Mme TREY D'OUSTEAU Brigitte.
- Mr MOINEAU Philippe pouvoir à Mr AMELING Christian.
- Mme ALBERTI-DEFFIS Véronique pouvoir à Mme TREY D'OUSTEAU Brigitte.
- M. ROULET Pascal pouvoir à Mr BIELLE-BIARREY Laurent
- Mme TABANON Chantal pouvoir à Mme LAMY Laurence.
- Mme LAFFAGE Stéphanie pouvoir à Mme FERRAND Isabelle.
- Mme DELESCLUSE Pauline pouvoir à Mr JEANNE Vincent.

Absente : Mme ESPINASSE France.

Madame Isabelle FERRAND a été désignée secrétaire de séance.

2020.84 - OBJET : LISTE DES BIENS MEUBLES DE FAIBLE VALEUR A IMPUTER EN SECTION D'INVESTISSEMENT.

VOTE : Pour : 28.

Mes Chers Collègues,

I. Exposé des motifs :

L'arrêté NOR/INT/B0100692A du 26 octobre 2001 et la circulaire interministérielle NOR/INT/B/0200059/C du 26 février 2002 fixent les règles relatives à l'imputation des dépenses du secteur public local.

L'arrêté du 26 octobre 2001, dans son article 2 liste les biens meubles constituant des immobilisations par nature, quelle que soit leur valeur unitaire et précise, dans son article 1, que le seuil au-dessous duquel les biens meubles ne figurant pas dans la liste publiée sont comptabilisés en section de fonctionnement est de 500 euros TTC.

L'arrêté précité précise toutefois que la liste des biens meubles, constituant des immobilisations par nature quelle que soit leur valeur unitaire, peut être complétée,

chaque année, par l'assemblée délibérante de la collectivité, s'agissant des biens meubles d'un montant inférieur à 500 euros TTC, sous réserve que ces biens revêtent un caractère de durabilité et ne figurent pas explicitement parmi les comptes de charges ou de stocks.

La liste complémentaire permet, en pratique, de libérer la section de fonctionnement du budget communal du montant des biens de faible valeur présentant, dans les faits, les caractéristiques de biens d'équipement et de bénéficier, par leur imputation en section d'investissement, d'un remboursement plus important au titre du F.C.T.V.A.

II. Considérants et références juridiques :

Vu l'article L. 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2001 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des Communes ;

Vu la circulaire du 26 février 2002 relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local ;

Considérant que cette liste complémentaire peut être renouvelée chaque année ;

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **DE COMPLETER** certaines rubriques de la liste de l'arrêté susvisé, conformément à la liste locale ci-jointe, afin d'imputer les dépenses correspondantes en section d'investissement.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

**Entendu l'exposé de Madame le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré
A l'unanimité**

DECIDE de compléter certaines rubriques de la liste de l'arrêté susvisé, conformément à la liste locale ci-jointe, afin d'imputer les dépenses correspondantes en section d'investissement.

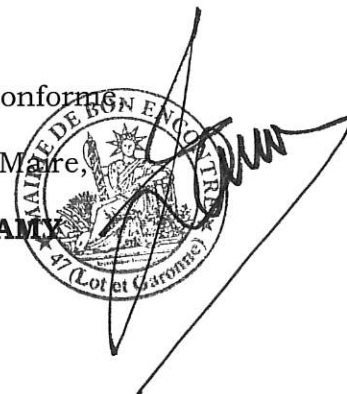
Ainsi fait et délibéré en séance les JOUR, MOIS et AN susdits.

Le Maire
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.
Affichage le 21 décembre 2020

Pour copie conforme

Madame Le Maire,

Laurence LAMY



COMMUNE DE BON-ENCONTRE
LISTE LOCALE COMPLEMENTAIRE DE BIENS MEUBLES DE FAIBLE VALEUR
A IMPUTER EN SECTION D'INVESTISSEMENT

I° Administration et services généraux

- 1) Mobilier : *chaises écoles - meuble TV jeunesse*
- 2) Ameublement : *canapé maison des jeunes*
- 3) bureautique – informatique – monétique
 - matériel de bureau : *support de copies RH*
 - matériel informatique : *étuis et claviers tablettes*
 - matériel de monétique
- 4) reprographie- imprimerie
- 5) communication
 - matériel audiovisuel : *TV jeunesse*
 - matériel d'affichage, d'exposition et de signalétique
 - matériel de téléphonie, de télésurveillance et téléalarme : *tablette DST – tel portable RH et jeunesse – téléphone sans fil PM, casque PM*
- 6) chauffage – sanitaire
- 7) entretien – nettoyage : *aspirateurs divers bâtiments, karcher vaporetto*

II° Enseignement et formation

- 1) infirmerie
- 2) internat
- 3) matériel audiovisuel : *tel sans fil restauration scolaire*
- 4) matériel informatique : *écran de projection Mitterrand, casque et enceintes Mitterrand, tablettes classe mobile St Ferréol*
- 5) matériel d'enseignement scientifique
- 6) matériel d'enseignement technique
- 7) maternelle : *lits – jeux Mitterrand et ALP*

III° Culture

- 1) musique, peinture
- 2) musée
- 3) spectacle
- 4) bibliothèque – médiathèque – archives : *livres - signalétique*

IV° Secours – Incendie – Police

- 1) matériel d'intervention
 - transport
 - radio
 - matériel médical mobile
- 2) matériel technique
 - plongée, spéléo, montagne
 - formation
 - incendie, secours
 - police : *casque scooter PM*

V° Social et médico-social

- 1) matériel médical des établissements sociaux et médico-sociaux
- 2) équipement de puériculture
- 3) équipements des autres activités sociales

VI° Hébergement – Hôtellerie – Restauration

- 1) hébergement – hôtellerie
- 2) restauration : *percolateur Mairie – machine senseo LAEP*
- équipement de la cuisine : *réfrigérateur*
- mobilier de restauration
- 3) entretien ménager

VII° Voirie et réseaux divers

- 1) installations de voirie : *panneaux vidéoprotection*
- 2) matériel de voirie
- 3) éclairage public, électricité
- 4) stationnement

VIII° Services techniques – atelier – garage

- 1) atelier : *diable, lave yeux sur pied, débroussailleuse*
- 2) garage

IX° Agriculture & Environnement

X° Sport – loisirs- tourisme

- 1) sport nautique
- 2) gymnastique
- 3) matériel de plein-air ou gymnase
- 4) sport de glace
- 5) sport de neige
- 6) matériel aérien
- 7) autres

XI° Matériel de transport

XII° Analyses et mesures